



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VII^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Résolution sur la nécessité de renforcer les normes visant à assurer la
coexistence des États des Amériques sur la base des principes énoncés
dans les statuts de la COPA**

CONSIDÉRANT qu'un des principes fondamentaux de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 3b de la *Charte de l'Organisation des États américains*, l'ordre international est fondée essentiellement sur le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des États ainsi que sur le fidèle accomplissement des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international;

CONSIDÉRANT que les relations internationales doivent être régies par des principes reconnaissant l'indépendance des États, l'égalité entre les États, la libre détermination et la non-intervention dans leurs affaires intérieures, le règlement pacifique des conflits internationaux, la coopération, le respect des droits de la personne et la solidarité entre les peuples en vue de l'amélioration du bien-être de l'humanité;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'alinéa 3e de la *Charte de l'Organisation des États américains*, chaque État a le droit de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social de même que le mode d'organisation qui lui convient le mieux et a pour devoir de ne pas intervenir dans les affaires des autres États puisque les États des Amériques peuvent coopérer largement entre eux, indépendamment de la nature de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les États respectent rigoureusement ces principes afin d'assurer la coexistence pacifique sur notre continent;

CONSIDÉRANT que la défense de l'autonomie des peuples, le respect de la souveraineté nationale, la libre autodétermination, la fidélité aux obligations découlant des traités, le règlement pacifique des différends, la défense et la protection des droits de la personne ainsi que le rejet de l'agression et de toute forme d'ingérence constituent des principes non négociables que nos peuples ont toujours défendus par le passé et continueront de défendre dans l'avenir;

Nous, parlementaires des Amériques, réunis pour la tenue de l'Assemblée générale de la COPA à Quito, Équateur, les 29, 30, 31 mai et 1^{er}, 2 et 3 juin 2006, avons convenu :

DE DEMANDER à nos parlements respectifs de prendre les mesures voulues pour garantir le respect des normes visant à assurer la coexistence des États du continent, laquelle, de l'avis de nombreux pays de notre région, repose actuellement sur des bases fragiles.

D'ENCOURAGER et ***DE CONSOLIDER*** la démocratie représentative et participative dans le respect du principe de non-intervention.

D'APPUYER toute initiative visant à garantir la paix et la sécurité internationales sans ingérence dans les affaires intérieures des États.